

Conseil Municipal
Réunion du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Gaston LE ROY, Mme Françoise BRISSON, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Bruno MILCENT, Mme Katia GILET, M. Fredy NORMAND, Mme Corinne GENTÉ, Mme Mélanie PELLERIN, M. Antoine MICHAUD, M. Daniel JACOT, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Yves BATARD (pouvoir à Mme Laura GLASS), M. Romain CHARIER (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ).

Absents : M. Pierre SOULAS, Mme Patricia GUICHARD, M. Éric TONDAT, M. Maximilien LEDUC.

Mme Joëlle THABARD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 29

OBJET : Dénomination de voie : Chemin de la Grande Charreau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la

commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur des lieux-dits La Monnerie, La Gâtine, Le Vivier, La Bitauderie, Le Petit Coudrais, Le Grand Coudrais, Pisquepoix, L'Epée, Le Four l'Abbé, La Vacheresse il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ces lieux-dits en nommant la voie qui y mène.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer l'impasse qui y mène, ci-dessous :

□ Chemin de la Grande Charreau,

Cette impasse débutera à l'intersection avec la voie sans nom qui part de l'intersection avec la rue du Four à Chaux (votée au Conseil Municipal du 09/03/2023) et qui continue jusqu'au lieu-dit Hucheloup passera par les lieux-dits Pisquepoix, L'Epée, Le Four l'Abbé et la Vacheresse puis se terminera à l'intersection suivante. Ce nom est choisi pour des raisons historiques, car il est utilisé depuis longtemps de manière usuelle comme par les machecoulais pour nommer ce chemin qui mène vers les marais.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de voie proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits La Monnerie, La Gâtine, Le Vivier, La Bitauderie, Le Petit Coudrais, Le Grand Coudrais, Pisquepoix, L'Epée, Le Four l'Abbé, La Vacheresse,
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « Chemin de la Grande Charreau », conformément au plan annexé,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 20 : Plan

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN